

La Ville de Saint-Tite tient à rappeler à ses citoyens que le bac de recyclage (bac bleu) ne relève pas de la responsabilité de la Ville, mais bien d'Énercycle anciennement la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie. Si votre bac subit des dommages, la Régie se fera un plaisir de traiter votre demande de réclamation par le biais du formulaire électronique disponible en cliquant sur le lien suivant :

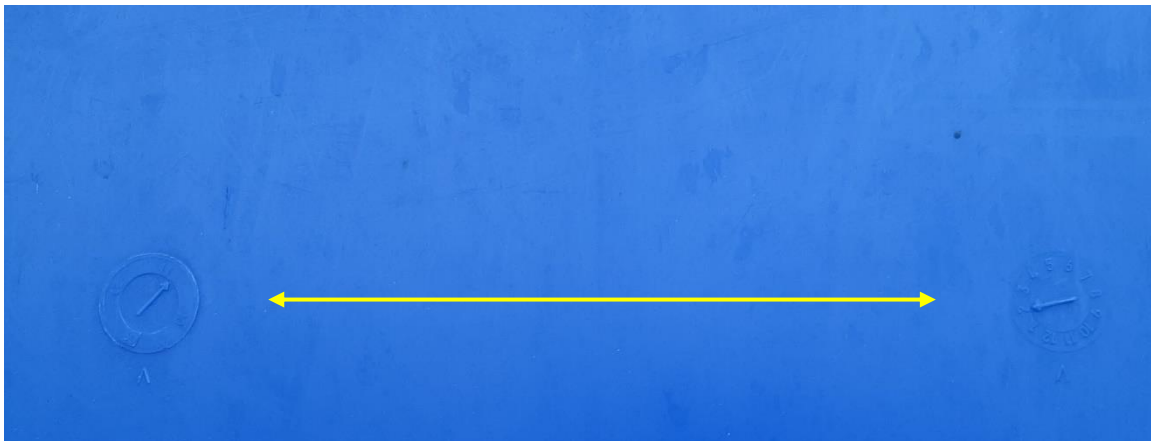
<https://forms.rgmm.com/demande-de-reclamation/>

Assurez-vous de suivre la procédure suivante :

Pour commencer votre réclamation, veuillez entrer vos **renseignements personnels** ainsi que les détails de l'évènement qui a entraîné le bris de votre bac de recyclage (bac bleu).

Ensuite, veuillez joindre les **photographies des dommages** que votre bac a subis.

N'oubliez pas de joindre la **photographie du numéro de série disponible** dans le couvercle du bac (cf. ci-dessous)



Pour terminer, veuillez cliquer sur le bouton du bas « **envoyer ma demande de réclamation** ».

Votre réclamation est automatiquement transmise à Énercycle anciennement la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui traitera votre demande.